

# Les principales politiques et programmes des différents paliers gouvernementaux en matière d'habitation et logement

## LA LOI

## Les modalités de l'intervention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral a adopté en 2019 la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement*. La loi vise une approche au logement axée sur les droits de la personne, et ainsi à assurer que tout Canadien ait accès à un logement abordable, convenable et qui répond à ses besoins.

Consulter la loi ici : [Loi sur la stratégie nationale sur le logement](#)

### La Stratégie nationale sur le logement

L'outil principal de la loi est la *Stratégie nationale sur le logement*. La Stratégie encadre et définit la majorité des politiques et programmes du gouvernement fédéral en matière d'habitation et logement. Les investissements se déclinent selon les cibles d'interventions suivantes :

- Faire progresser le droit au logement
- Initiative fédérale de logement communautaire
- Initiative canadienne de logement communautaire
- Programmes de lutte contre l'itinérance
- Améliorer les options d'accession à la propriété des Canadiens
- Fonds national de co-investissement pour le logement et terrains fédéraux
- Partenariats fédéraux-provinciaux-territoriaux en matière de logement
- Stratégies basées sur les distinctions pour le logement des Autochtones
- Une nouvelle allocation canadienne pour le logement

Consulter la stratégie ici : [Stratégie nationale sur le logement](#)

### La Stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance

La *Stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance : Vers un chez-soi* (2019) vise à prévenir et à réduire l'itinérance au Canada. Ce programme soutient financièrement des communautés urbaines, autochtones, rurales et éloignées du Canada, pour les aider à répondre à leurs besoins locaux en matière d'itinérance.

Consulter la stratégie ici : [Stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance](#)

LA SCHL :  
PARTENAIRE  
PRINCIPAL

## Les programmes de la SCHL

(voir ci-dessous)

### La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme national responsable de l'habitation au Canada et elle est mandatée par le gouvernement fédéral pour la mise en œuvre de ses politiques et programmes de logements. La mission générale de la SCHL est de veiller à ce que tous les Canadiens puissent avoir accès à un logement abordable et de qualité. S'inscrit dans cette mission la nécessité de promouvoir une diversité de logements pour répondre aux divers besoins, de promouvoir l'accès au logement des personnes en situation de vulnérabilité, et de promouvoir la stabilité des prix du logement.

La Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) offre une variété de programmes pour soutenir le développement du marché de l'habitation à l'échelle du Canada. Les fournisseurs de logements communautaires, les municipalités, et les groupes du secteur privé, et dans certains cas, les provinces et territoires, les gouvernements et organisations autochtones peuvent se voir accorder des subventions dans le cadre des programmes de la SCHL.

Voici quelques-uns des programmes :

### LES PROGRAMMES DE LA SCHL

Créer de nouveaux  
logements et  
moderniser les  
logements existants

#### Financement initial

Le programme de Financement initial soutient le logement abordable grâce à des prêts sans intérêt et/ou à des contributions non remboursables. Le financement a deux volets : 1) construction et conversions de logements; 2) préservation d'ensembles de logements communautaires.

Voir : [Financement initial](#)

#### Fonds national de co-investissement pour le logement

Le Fonds national de co-investissement pour le logement appuie la construction et la revitalisation de logements abordables à usage, revenus et occupations mixtes par des prêts à long terme à faible taux d'intérêt. Les projets financés ont besoin du soutien d'un autre ordre de gouvernement pour assurer la coordination des investissements. Le Fond comporte deux volets: 1) construction; 2) revitalisation.

Voir : [Fonds national de co-investissement pour le logement](#)

## LES PROGRAMMES DE LA SCHL

Créer de nouveaux  
logements et  
moderniser les  
logements existants  
(suite)

### Fonds d'innovation pour le logement abordable

Le programme de prêts aborde : des prêts susceptibles de remise, des contributions et des options de financement pour encourager de nouveaux modèles de financement et des techniques de construction novatrices dans le secteur du logement abordable<sup>1</sup>.

Voir : [Fonds d'innovation pour le logement abordable](#)

### Financement de la construction de logements locatifs

Cette initiative vise à offrir un financement à faible coût aux emprunteurs admissibles pendant les phases les plus risquées de l'aménagement d'appartements locatifs (de la construction jusqu'à la stabilisation des opérations). Elle met l'accent sur les ensembles d'appartements locatifs standard au Canada pour occupation générale dans des endroits où l'on a besoin d'un plus grand nombre de logements locatifs.

Voir : [Financement de la construction de logements locatifs](#)

### Initiative de terrains fédéraux

L'Initiative des terrains fédéraux est un fonds qui appuie la cession de terrains et immeubles fédéraux excédentaires à des promoteurs admissibles<sup>2</sup>. Ces biens immobiliers, offerts à coût réduit ou nul, pourront être réaménagés ou rénovés en vue de la création de logements abordables. Le rabais offert pour un bien immobilier dépendra des résultats sociaux que permettra d'obtenir la proposition retenue. Une fois cédée, la propriété sera aménagée ou rénovée pour en faire des logements abordables, durables, accessibles et socialement inclusifs.

Voir : [Initiative de terrains fédéraux](#)

### Assurance prêt hypothécaire : Assouplissements pour le logement abordable

Ce produit offre des assouplissements visant à encourager la construction, la préservation et l'amélioration des immeubles de logements locatifs abordables. Les assouplissements comprennent une augmentation du rapport prêt-valeur, une baisse des coefficients de couverture de la dette minimale et une réduction des primes.

Voir : [Assouplissements pour le logement abordable](#)

### Assurance prêt hypothécaire : pour les logements locatifs du marché

Les Produits assurance prêt hypothécaire pour les logements locatifs du marché sont : logements locatifs ordinaires, résidences pour aînés, logements avec services de soutien, logements pour étudiants, chambres individuelles.

Voir : [Assurance prêt hypothécaire : pour les logements du marché](#)

<sup>1</sup> Au moment de la rédaction de ce document (2021), la SCHL n'acceptait plus de nouvelles demandes de financement dans le cadre de cette initiative.

<sup>2</sup> Au moment de la rédaction de ce document (2021), aucune propriété n'était disponible.

## LES PROGRAMMES DE LA SCHL (suite)

Ressources pour les  
fournisseurs de  
logements  
communautaires

### Financement de préservation pour le logement communautaire

Le Financement de préservation aide les fournisseurs de logements à demeurer viables et les prépare aux futures possibilités de financement en fournissant une aide financière afin de couvrir les coûts de réalisation des activités de préservation. Voir : [Financement de préservation pour le logement communautaire](#)

### Initiative fédérale de logement communautaire

L'Initiative fédérale de logement communautaire (IFLC) est un fonds de 618,2<sup>3</sup> millions de dollars visant à soutenir les ensembles de logements communautaires administrés par le gouvernement fédéral dont les accords d'exploitation des programmes de logement social et abordable antérieurs arrivent à échéance. Il y a deux volets : 1) soutien au loyer pour les ménages à faible revenu; 2) financement transitoire pour les fournisseurs de logements qui ont de la difficulté à faire la transition vers le nouveau programme.

Voir : [Initiative fédérale de logement communautaire](#)

---

<sup>3</sup> Ce montant est celui indiqué sur le site au moment de l'écriture de ce document.

## LE MAMH

# Les modalités de l'intervention du gouvernement provincial

Au niveau provincial l'habitation relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dont la mission est de soutenir, dans l'intérêt des citoyens, l'administration municipale, l'habitation ainsi que l'aménagement, le développement et l'occupation durables du territoire (MAMH). Les orientations adoptées par le Ministère dans son plan stratégique 2019-2023 sont :

- outiller adéquatement les municipalités;
- mobiliser les partenaires dans la résolution d'enjeux importants pour les collectivités;
- accroître le rôle de l'État en habitation.

## LA STRATÉGIE DU MAMH et AUTRES OUTILS D'INTERVENTION

### La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

La *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2019-2022* du MAMH, actualisée en décembre 2017, rassemble les priorités régionales en matière de développement, et précise les modalités d'actions de l'administration gouvernementale pour y répondre.

Consulter la stratégie ici : [La Stratégie](#)

## Le plan d'action

### Plan d'action 2020-2022 de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Le plan d'action expose les engagements du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation envers les régions, c'est-à-dire la façon dont il répondra aux priorités des régions et qu'il travaillera à faire avancer les dossiers prioritaires de chaque région.

Consulter le plan d'action ici : [Plan d'action 2020-2022](#)

## Domaines d'activité

### Divers outils d'interventions

Le MAMH est doté de divers cadres réglementaires et outils d'intervention pour promouvoir la vitalité du territoire. Ces politiques, stratégies permettent d'influencer et d'encadrer de nombreux domaines d'activité :

- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- le développement des territoires;
- la démocratie municipale;
- le développement et le rayonnement de la métropole;
- l'éthique, la déontologie et la surveillance de l'application des lois municipales;

- l'évaluation foncière, la fiscalité et les finances municipales;
- la gestion et les politiques municipales;
- l'organisation territoriale;
- les infrastructures municipales.

## Des outils financiers

### Le Fonds régions et ruralité (FRR)

Ce fond est l'outil financier principal du MAMH pour soutenir le développement local et régional. Le Fonds se décline en quatre volets qui comprennent chacun leur enveloppe annuelle :

- Volet 1- Soutien au rayonnement des régions : offre du soutien aux projets dont les retombées dépassent le territoire d'une MRC.
- Volet 2- Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC : offre du soutien aux MRC et aux organismes ayant compétence de MRC.
- Volet 3- Projets « signature innovation » des MRC : soutien la réalisation de projets à l'échelle supralocale qui répondent aux priorités des MRC.
- Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : soutien aux territoires confrontés à des défis particuliers et soutien aux municipalités dans l'offre de services aux citoyens.

Voir : [Le Fonds régions et ruralité](#)

### Divers programmes d'aide pour des infrastructures municipales

Le MAMH offre divers programmes d'aide aux municipalités pour réaliser des projets d'infrastructures, dont la réalisation de projets d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, et la réfection ou l'agrandissement d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées. Voici quelques exemples de programmes :

- Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)
- Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
- Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA)
- Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

LA SHQ :  
ORGANISME  
PROVINCIAL  
PRINCIPAL EN  
HABITATION

## La Société d'habitation du Québec (SHQ)

La Société d'habitation du Québec est le principal organisme gouvernemental responsable de l'habitation au Québec. Elle a pour mission de favoriser l'accès des citoyens à des conditions adéquates de logement tout en mettant en œuvre, par son plan d'action, les priorités identifiées dans la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires*.

Voir le [Plan d'action 2020-2022 de la SHQ](#).

### Responsabilités

Selon sa loi constitutive, les responsabilités de la SHQ sont ([SHQ](#)):

1. d'aviser le ministre sur les besoins, les priorités et les objectifs de tous les secteurs de l'habitation au Québec;
2. de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;
3. de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;
4. de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations;
5. de faciliter aux citoyens du Québec l'accèsion à la propriété immobilière;
6. de promouvoir l'amélioration de l'habitat.

### Secteurs d'activité

Les principaux secteurs d'activité de la société sont ([SHQ](#)):

- logements à prix modiques;
- aide au paiement de loyer;
- rénovation et adaptation;
- accès à la propriété;
- développement de l'habitation au Nunavik;
- soutien aux acteurs du milieu;
- appui aux priorités régionales et municipales.

### Mandataires

Les mandataires des programmes de la SHQ :

- Programmes d'habitation à loyer modique : Offices d'habitation, OBNL, Coops
- Programmes de logements communautaires : Offices d'habitation, OBNL, Coops et villes mandataires
- Rénovation et adaptation de domicile/ amélioration de l'habitat : Villes et MRC

## LES PROGRAMMES DE LA SHQ

### **Habitation à loyer modique (HLM)**

Le Programme habitations à loyer modique est un programme de logement sans but lucratif. Il a comme objectif d'offrir aux ménages à faible revenu un loyer correspondant à 25 % de leur revenu, incluant les frais de chauffage. Les ménages peuvent faire demande pour un logement HLM par le biais des offices d'habitation. Il n'y a pas eu de nouveaux logements HLM depuis 1997, notamment en raison du désengagement financier du gouvernement fédéral en 1994. L'objectif de la SHQ vise donc de manière générale le maintien de la taille et de la qualité du parc de logements sociaux existants. Compte tenu de cela, et du fait que les HLM sont les seuls logements sociaux qui n'ont que le faible revenu comme critère d'admissibilité, l'attente pour un logis peut être très longue.

Voir : [Programme HLM](#)

### **Programme AccèsLogis**

Le programme AccèsLogis vise à accroître l'offre de logements abordables. Il a ainsi comme objectif de soutenir la réalisation de logements communautaires et abordables pour des ménages à revenu faible ou modeste et pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. Ce soutien se fait sous forme de subvention qui aide à des offices d'habitation (OH), coopératives d'habitation (COOP), organismes sans but lucratif (OSBL) ainsi qu'à des sociétés acheteuses sans but lucratif de créer et d'offrir en location des logements à ces groupes de personnes. La subvention correspond à la moitié des coûts admissibles et le programme exige en contrepartie une contribution minimale du milieu de 5 à 15 %.

Le programme soutient la réalisation de trois types de logements (3 volets) : les logements permanents pour les ménages à revenu faible ou modeste (familles, personnes seules, personnes âgées autonomes, personnes handicapées autonomes) (volet 1), les logements permanents avec services (exemples : repas, maintien à domicile, entretien ménager) pour des personnes âgées en légère perte d'autonomie (volet 2), et finalement des logements temporaires ou permanents pour des groupes de personnes ayant des besoins particuliers en logement (volet 3).

Suite à la réalisation de ce document, le gouvernement a annoncé une refonte importante à ce programme qui pourrait mener à son remplacement par un autre programme qui vise plutôt les promoteurs privés.

Voir : [Programme AccèsLogis](#)

## LES PROGRAMMES DE LA SHQ

### **Supplément au loyer**

Le programme de Supplément au loyer vise à améliorer l'abordabilité du logement. Il s'adresse à des ménages à faible revenu en leur permettant d'habiter dans des logements locatifs privés, ou des logements appartenant à des COOPS ou à des OSBL, tout en ne payant qu'un loyer équivalant à 25 % de leur revenu. Le supplément octroyé permet de couvrir la différence entre le loyer tel que convenu avec le propriétaire, et la part payable par le locataire (25 % de son revenu). Les ménages admissibles peuvent bénéficier du programme en faisant une demande auprès d'un office d'habitation, d'une COOP ou d'un OSBL.

Voir : [Programme supplément au loyer](#)

### **Allocation au logement**

Le programme Allocation-logement vise à améliorer l'abordabilité du logement. Pour se faire, il offre une aide à des ménages à faibles revenus qui consacrent une trop grande part de leur revenu aux frais de logement ou au remboursement de leur hypothèque. Il s'adresse ainsi tant aux propriétaires qu'aux locataires. Le maximum d'aide financière mensuelle est 80 \$.

Voir : [Programme allocation au logement](#)

### **Programme d'aide aux organismes communautaires**

Le Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC) octroie une aide financière aux organismes communautaires du secteur de l'habitation qui contribuent à la réalisation de la mission de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Il y a trois volets : Soutien à la mission globale, Soutien pour des projets, Soutien pour des services ou besoins déterminés par la SHQ.

Voir : [Programme d'aide aux organismes communautaires](#)

### **Programme d'adaptation de domicile**

Le Programme d'adaptation de domicile (PAD) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) s'adresse aux personnes handicapées, c'est-à-dire aux personnes ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui sont sujettes à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Il a pour objectif de permettre à la personne handicapée d'entrer et de sortir de son domicile, d'accéder aux pièces essentielles de celui-ci et de réaliser ses activités de la vie quotidienne, et ce, de façon sécuritaire. Ce programme soutient financièrement les propriétaires d'un domicile occupé par une personne handicapée pour la réalisation de travaux d'adaptation.

Voir : [Programme d'adaptation de domicile](#)

## LES PROGRAMMES DE LA SHQ (suite)

### **Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés**

Le Programme d'aide à la modernisation des installations de certaines résidences privées pour aînés vise à aider des propriétaires à payer les coûts des rénovations nécessaires au maintien de leur police d'assurance et de leur certification aux fins des objectifs suivants :

- maintenir l'offre de services à l'intention des personnes âgées des résidences privées pour aînés (RPA);
- aider les RPA à offrir un milieu de vie sécuritaire à leurs résidents;
- limiter l'incidence financière des coûts des travaux de modernisation des installations sur le loyer et les services facturés aux aînés.

Voir : [Programme d'aide pour résidences privées pour aînés](#)

### **Programme d'aide financière aux locataires pour le paiement de leur loyer dans le cadre de la pandémie de la COVID-19**

Le Programme d'aide financière aux locataires pour le paiement de leur loyer dans le cadre de la pandémie de la COVID 19 avait pour objectif de soutenir temporairement les locataires n'ayant pas suffisamment de liquidités pour payer, en totalité ou en partie, leur loyer de mai et/ou de juin 2020 en raison de la perte de leur emploi en lien avec la pandémie. Les locataires admissibles avaient la possibilité de contracter un prêt sans intérêt d'un montant maximal de 1 500 \$ devant être remboursé en totalité avant le 1er août 2021.

Voir : [Programme d'aide au loyer- COVID-19](#)

### **Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire**

Le Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire offre aux organismes une aide financière pour rénover le parc existant de logements communautaires en plus de fournir un outil leur permettant de refinancer certaines dettes.

Plus précisément, ce programme vise à permettre aux organismes admissibles :

- d'obtenir un prêt additionnel garanti par la SHQ auprès d'un prêteur agréé afin de réaliser des travaux contribuant à la pérennité des logements;
- de bénéficier d'une garantie de prêt de la SHQ en faveur du prêteur agréé, lorsque la période d'amortissement du prêt initial doit être prolongée;
- d'assurer leur viabilité financière.

Voir : [Programme de préservation du parc immobilier communautaire](#)

## LES PROGRAMMES DE LA SHQ

### **Programme d'amélioration des maisons d'hébergement**

Ce programme a pour objectif d'aider les organismes sans but lucratif qui sont responsables de ces maisons d'hébergement à les rendre sécuritaires, salubres et fonctionnelles. Il touche donc les maisons d'hébergement qui nécessitent des réparations ou qui sont dépourvues des installations essentielles à la poursuite de leur vocation.

Voir : [Programme d'amélioration des maisons d'hébergement](#)

### **Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités**

Ce programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ), a pour objectif de soutenir l'accès au logement pour les ménages les plus vulnérables en fournissant une aide temporaire d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis en raison d'une pénurie de logements locatifs, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou à la suite d'un sinistre majeur.

Le programme comprend deux principaux volets de subvention :

- Le volet I consiste en l'octroi de suppléments au loyer d'urgence aux ménages admissibles pour les aider à se loger sur le marché locatif privé, coopératif ou à but non lucratif.
- Le volet II consiste en l'octroi de subventions aux municipalités admissibles pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence dispensés aux citoyens sans logis.

Voir : [Supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités](#)

### **RénoRégion**

Le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeures que présente leur résidence. La Société d'habitation du Québec (SHQ) assume les coûts du programme RénoRégion. La Société canadienne d'hypothèques et de logement peut également y contribuer. La SHQ l'administre et en confie l'application à l'échelle locale aux municipalités régionales de comté (MRC) et à certaines municipalités.

Voir : [RénoRégion](#)



Les principales politiques et programmes des différents paliers gouvernementaux en matière d'habitation et logement

## LES PROGRAMMES DE LA SHQ

### **Rénovation Québec**

Rénovation Québec est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans des secteurs résidentiels dégradés.

Voir : [Rénovation Québec](#)

# Les modalités d'intervention de la MRC et des municipalités

Les MRC et les municipalités ont diverses modalités d'intervention à leur disposition pour intervenir sur le développement de l'habitation sur leur territoire.

## L'élaboration et la mise en œuvre de cadres réglementaires

Certains cadres réglementaires ont un impact direct sur le milieu de vie des citoyens et sur l'habitation. On y retrouve des politiques et règlements dont les MRC et les municipalités ont l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre, et d'autres qui sont optionnelles et donc qui ne se retrouvent que sur certains territoires.

## Règlements et outils d'urbanisme

Voici certains outils d'urbanisme à la disposition de la MRC et/ou des municipalités pour orienter le développement de l'habitation, favoriser et planifier la densification, favoriser la diversification de l'offre résidentielle, favoriser et orienter le développement de certains terrains, etc.<sup>4</sup> :

- Le plan d'urbanisme est le guide légal principal qui oriente le développement du territoire, y compris le développement de l'habitation. Il permet entre autres d'encadrer la densification et l'usage des terrains.
- Les programmes particuliers d'urbanisme (PPU) : ces documents, inclus dans le plan d'urbanisme, servent à planifier le développement plus détaillé de certains secteurs précis. Ils peuvent être utilisés entre autres pour favoriser la densification de certains secteurs, stimuler le développement de terrains spécifiques et mettre en place des programmes de crédits de taxes et de subventions.
- Les règlements de zonage et de lotissement : sont les outils principaux de mise en œuvre qui servent entre autres à gérer les usages et la densité.
- Le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux : Les ententes relatives à des travaux municipaux permettent aux municipalités de réaliser et de financer des travaux se rapportant aux infrastructures et aux équipements municipaux ou de les faire réaliser ou financer par un promoteur.

<sup>4</sup> Les définitions des règlements ci-dessous sont tirées de MAMH (2010). *Guide de la prise de décision en urbanisme* et de Brome-Missisquoi (2020). *Boîte à outils sur l'habitation pour des milieux de vie dynamiques et innovants*. Voir aussi la Boîte à outils de l'habitation de Brome-Missisquoi pour les différentes façons dont ceux-ci peuvent être modifiés/ utilisés pour orienter le développement.

## Règlements et outils d'urbanisme (suite)

- Les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) : permettent à la municipalité de définir de façon générale le développement de zones précises. La planification détaillée et la modification des règlements d'urbanisme ne vient ensuite qu'au moment où les propriétaires des zones concernées souhaitent développer leurs territoires<sup>5</sup>.
- Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : permet aux municipalités d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale de nouveaux projets qui sont de certains types ou qui sont dans certaines zones.
- Le règlement sur les usages conditionnels : vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage, et ce, sans devoir modifier la réglementation à chaque fois. Ce règlement peut entre autres permettre la diversification de l'offre résidentielle (ex. unités d'habitation accessoires).
- Le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité.

## Politiques

Les municipalités peuvent élaborer et adopter diverses politiques, plans d'action, etc. qui ont un impact sur le milieu de vie et l'habitation de manière plus directe. On y retrouve entre autres :

- Les politiques des aînées et de la famille (y compris la démarche Municipalité amie des aînés)
- Les plans relatifs au transport (transport en commun, transport actif)
- Les politiques et plans en matière d'environnement

## Politiques

## Gestion et/ou contributions financières dans le cadre de programmes de la SHQ

Les MRC et municipalités peuvent contribuer au maintien d'un parc de logement convenable et au développement d'habitations abordables en étant gestionnaires de certains programmes de la SHQ et/ou en contribuant financièrement dans le cadre de certains de ces programmes.

## Soutien financier

- Programme AccèsLogis
- Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités
- Les programmes de rénovations en vigueur

## Les offices d'habitation

L'office d'habitation qu'il soit municipal ou régional, est un organisme à but non lucratif qui s'occupe de logements sociaux afin d'offrir un accès au logement aux ménages à faible ou modique revenu. Toute MRC qui a déclaré sa compétence sur les matières prévues par la Loi sur la Société d'habitation du Québec peut déposer une requête pour constituer un Office régional d'habitation (MAMH).

Les offices d'habitation sont mandataires de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour qui ils gèrent les habitations à loyer modique (HLM) et administrent divers programmes (ex. programme de supplément au loyer).

Les offices d'habitation peuvent aussi acquérir, construire et rénover des immeubles dans le cadre d'un programme d'habitation mis en œuvre par la SHQ ou la municipalité.

Le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est desservi par l'Office d'habitation de l'Outaouais.

## Créer un office d'habitation





